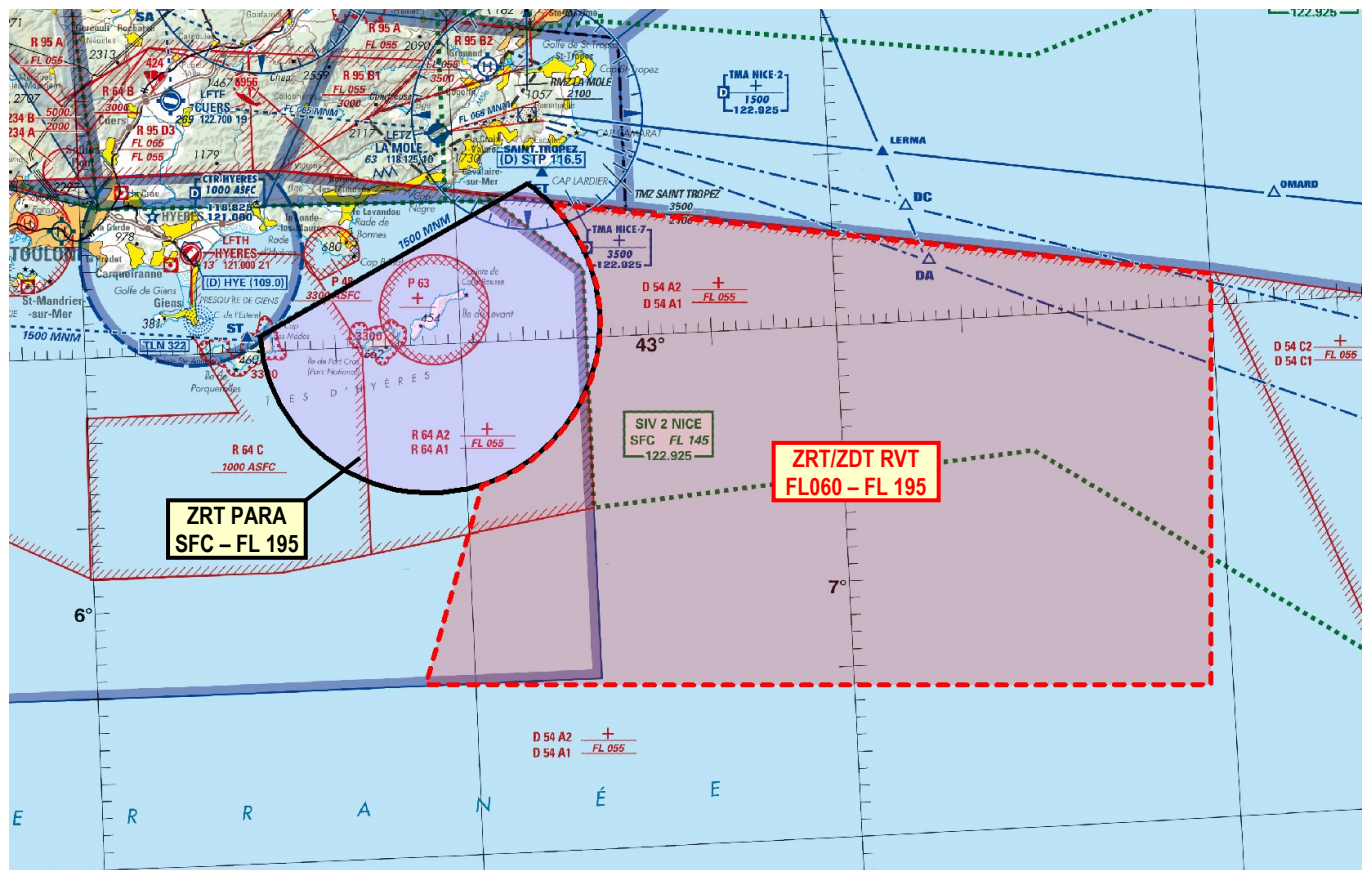


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) et d'une zone réglementée temporaire /zone dangereuse temporaire (ZRT/ZDT) dans le cadre d'une démonstration aérienne, secteur Île du Levant

En vigueur : Du 13 au 14 juillet 2021

Lieu : FIR : Marseille LFMM – AD : Hyères LFTH, La Mole LFTZ, Nice Côte d'Azur LFMN



Extrait carte OACI au 1 / 500 000 édition 2021 IGN

ACTIVITÉ

Démonstration aérienne de grande ampleur mettant en œuvre des moyens interarmées.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT PARA, ZRT/ZDT RVT :

13 juillet répétition : 07h30 – 16h00 UTC

14 juillet : 05h00 - 11h00 UTC

INFORMATION DES USAGERS

ZRT PARA, ZRT/ZDT RVT :

HYERES APP : 118.825 MHz

MARSEILLE ACC : 126.155 MHz

MARSEILLE INFO : 120.550 MHz

NICE INFO : 122.925 MHz

FANNY (CCMAR MED) : 127.975 MHz

RAMBERT (CDC de Lyon-Mont-Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

MARINA (CDC de remplacement) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE

ZRT PARA, ZRT/ZDT RVT :

HYERES APPROCHE

STATUT

ZRT PARA : Zone réglementée temporaire (ZRT)

ZRT/ZDT RVT :

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales),

Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

Partie ZRT :

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs et drones participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions, sur notification auprès de l'organisme gestionnaire.

Partie ZDT :

CAG/CAM : se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

SERVICES RENDUS

ZRT PARA, ZRT/ZDT RVT

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans ces zones tempo par l'organisme gestionnaire.

CAG : Dans les parties des zones tempo coexistant avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT PARA

Limites latérales

43°09'06.34" N, 006°35'48.26" E
Arc horaire de 9.96nm de rayon centré sur
43°01'15.00" N, 006°27'36.00" E
43°00'50.92" N, 006°13'59.41" E
43°09'06.34" N, 006°35'48.26" E
A l'exclusion de la zone LF-P 63

Limites verticales

SFC / FL195

ZRT/ZDT RVT

Limites latérales

43°07'48.47" N, 006°38'02.75" E
43°01'50.32" N, 007°30'04.54" E
42°37'47.61" N, 007°28'13.07" E
42°40'05.56" N, 006°26'02.82" E
42°51'30.36" N, 006°31'09.49" E
Arc anti-horaire de 9.96nm de rayon centré sur
43°01'15.00" N, 006°27'36.00" E
43°07'48.47" N, 006°38'02.75" E

Limites verticales

FL060 / FL195

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

ZRT PARA, ZRT/ZDT RVT :

Espace inférieur :

Des activités complémentaires sont prévues en :

zone LF-P 63 : 13 juillet de 06h30 à 16h00 UTC, 14 juillet de 05h00 à 14h00 UTC

Activités aériennes légères, sportives et récréatives :

Toutes les activités aériennes sportives et récréatives situées à l'intérieur des zones tempo sont suspendues durant les créneaux d'activation.

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'exercice :

Questions relatives au SUPAIP :

Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes / EMO A7 (Section EA & Expertise 3D)

Téléphone : 04 87 65 57 98 ou 04 87 65.57.99

PNIA : 864 942 4798 (99)

Pendant l'exercice :

HYERES APP

Téléphone : 04 22 44 42 82

PNIA : 831 73 44 282